

Membre de la coopérative AIR : pourquoi pas vous ?



Faire partie d'une coopérative, c'est participer aux engagements pris par la société et enrichir les services proposés. La volonté de AIR est de créer une vraie force autour du handicap et du vieillissement en intégrant les partenaires dans sa gouvernance. AIR aide à créer une équipe autour de la personne handicapée et crée ainsi un réseau d'entraide pour toujours améliorer la qualité de vie des personnes accompagnées.

La coopérative AIR appartiendra en partie aux partenaires, donc potentiellement vous !

Les valeurs de la coopérative

Ce projet fédère autour de valeurs communes d'humanisme, d'expertise et de partage au service d'une coopérative engagée.

- ouverture et partage
- humanisme
- coopération
- expertise

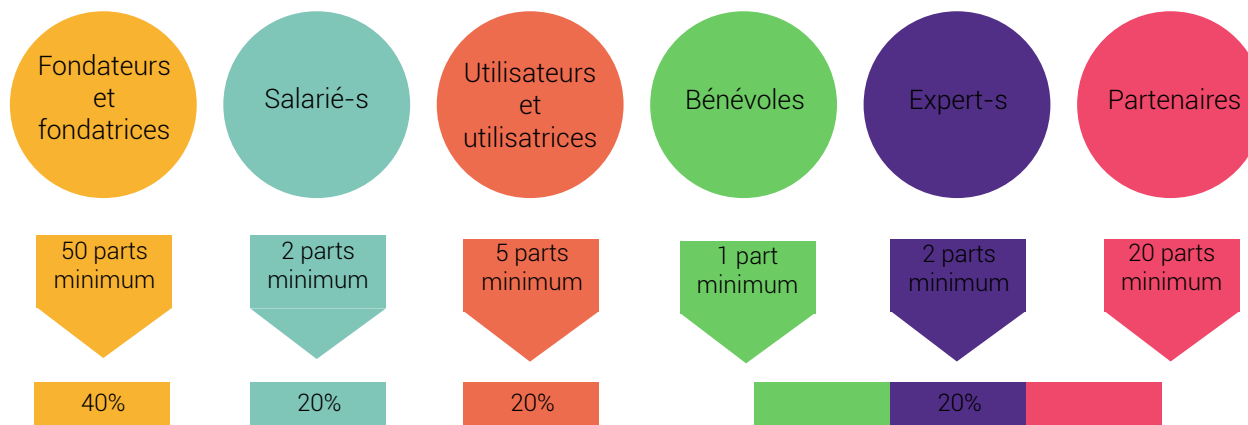
6 catégories et 4 collèges représentés

- garant-es des valeurs (Sébastien Lecomte, Johan Cappi, Blandine Clerget)
- salariés et salariées (2 représentant-es)
- utilisateurs et utilisatrices des services : associations, organismes gestionnaires, ESSMS (2 représentant-es)
- expert-es (2 représentant-es)
- bénévoles, personnes en situation de fragilité ou membres de leur famille, partenaires et sympathisants personnes physiques
- collectivités publiques et sympathisants personnes morales

Quel est le mode de gouvernance de la SCIC ?

Une SCIC appartient à ses coopérateurs et coopératrices et s'organise en différents collèges. Les coopérateurs et coopératrices ont une voix en Assemblée Générale et élisent des représentant-es au Conseil d'Administration.

Ce mode de fonctionnement foncièrement démocratique permet de co-construire les actions et l'avenir de AIR.



Chaque part vaut 50€.
Si vous décidez de partir, vos parts vous seront restituées*.

*Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de cinq ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts. Le Conseil d'Administration peut décider des remboursements anticipés dûment motivés par des circonstances particulières. Le montant dû aux anciens associés ne porte pas intérêt. Voir statuts - Article 17

Pourquoi s'investir dans la SCIC AIR ?

1. Pour s'investir dans un projet qui a du sens
2. Pour accompagner le développement d'Airmes sur d'autres fonctionnalités que les produits socles souhaités par l'Agence du Numérique en Santé (ANS)
3. Pour apporter votre soutien à une coopérative porteuse de valeurs ayant besoin de fonds pour soutenir son développement
4. Pour participer pleinement à la gouvernance d'une organisation d'intérêt collectif
5. Pour échanger autour des bonnes pratiques avec d'autres professionnels

Plus nous serons nombreux dans cette aventure collective, plus nous pourrons proposer des services de qualité aux personnes handicapées, à leurs proches et aux professionnels qui les accompagnent.

Mieux qu'un long discours, découvrez le témoignage de M. Didier Chapeau, coopérateur partenaire de la SCIC AIR sur le site www.airhandicap.org, onglet Informations > Actualités : Pourquoi l'association Marie Moreau adhère à la SCIC AIR ?

Comment investir dans la SCIC AIR ?

Recevoir ce guide pour devenir coopérateur

En parler à votre instance décisionnaire (Conseil d'Administration par exemple)

Envoyer le bulletin de souscription et la décision de l'instance décisionnaire à cooperation@airhandicap.org



Noter qu'il faut :

- investir minimum 250€ pour intégrer le collège des utilisateurs (50€ la part, minimum 5 parts)
- avoir l'accord d'une instance décisionnaire
- lire les statuts annexés au présent dossier

Remplir le bulletin de souscription annexé au présent dossier

AIR en quelques mots

La SCIC AIR, présidée par Sébastien Lecomte en tant que président-directeur général, propose :



Nous contacter : cooperation@airhandicap.org / 03 81 50 00 44